

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II)

Colle de montage MK

Art. n° : 53163

Etablie le : 03/04/2002

Révision : 01/08/2008

N° révision : 008

Motif de la révision : voir 6.1-6.2-14.7

Page : 1 / 11

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- 1.1. Identification de la substance ou de la préparation : Nom du produit : Colle de montage MK
1.2. Utilisation de la substance / préparation : Colle / adhésif
1.3. Identification de la société / entreprise : fischer S.A.S.
12 rue Livio
F-67100 STRASBOURG
Tél. 03.88.39.18.67
Fax. 03.88.39.80.44
1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Numéro Orfila : 01.45.42.59.59

2. Identification des dangers

- Facilement inflammable
- Irritant pour la peau
- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

3. Composition/informations sur les composants

Composants dangereux	N° CAS N° EINECS / ELINCS	Conc. (%)	Dangers (phrases R)	Symbole de danger
naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (conc. Benzène < 0.1%)	64742-49-0 265-151-9	2.5 - < 25	11 - 38 - 51 / 53 - 65 - 67 ⁽¹⁾ (Etiquetage selon CONCAWE)	F ; Xn ; N
n-hexane	110-54-3 203-777-6	0.1 - < 1	11 - 38 - 48 / 20 - 51 / 53 - 62 - 65 - 67 ⁽¹⁾⁽²⁾	F ; Xn ; N
acétone	67-64-1 200-662-2	1 - < 5	11 - 36 - 66 - 67 ¹⁾⁽²⁾	F ; Xi

(1) Texte intégral des phrases R : voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(3) Substance PBT

4. Premiers secours

- 4.1. Après inhalation :
- Emmener la victime à l'air frais
- Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical
- 4.2. Contact avec la peau :
- Se laver à l'eau et au savon
- Consulter un médecin si l'irritation persiste
- 4.3. Contact avec les yeux :
- Rincer à l'eau
- Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste
- 4.4. Après ingestion :
- Rincer la bouche à l'eau
- Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II)

Colle de montage MK

Art. n° : 53163

Etablie le : 03/04/2002

Révision : 01/08/2008

N° révision : 008

Motif de la révision : voir 6.1-6.2-14.7

Page : 2 / 11

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés :

- Eau pulvérisée
- Mousse polyvalente
- Poudre ABC
- Acide carbonique

5.2. Moyens d'extinction à éviter :

- Aucun renseignement disponible

5.3. Dangers particuliers :

- En cas de combustion : libération de monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- Gaz / vapeur se propage au ras du sol : risque d'inflammation
- Gaz / vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité

5.4. Instructions :

- Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu
- Tenir compte des liquides d'extinction polluants
- Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir / l'endiguer

5.5. Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

- Echauffement / feu : appareil à air comprimé / oxygène

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles :

- Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

- Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
- Voir point 13

6.3. Méthodes de nettoyage :

- Absorber le liquide répandu dans matériaux tels que: sable/terre
- Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme
- Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes
- Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente
- Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

7. Manipulation et stockage

7.1. Manipulation :

- Eviter le contact prolongé et répété avec la peau
- Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés
- Nettoyer les vêtements contaminés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II)

Colle de montage MK

Art. n° : 53163

Etablie le : 03/04/2002

Révision : 01/08/2008

N° révision : 008

Motif de la révision : voir 6.1-6.2-14.7

Page : 3 / 11

7.2. Stockage :

- Tenir l'emballage bien fermé
- Tenir à l'écart de : sources de chaleur, sources d'ignition

Température de stockage	:	20 °C	
Limite de quantité	:	N.E.	kg
Durée de stockage	:	365	jours
Matériau pour l'emballage	:	approprié : fer-blanc, polyamide	

7.3. Utilisations particulières :

- Voir les informations transmises par le fabricant aux utilisations identifiées.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition :

8.1.1. Exposition professionnelle

n-HEXANE :

TLV-TWA	:	-	mg/m ³	50	ppm
TLV-STEL	:	-	mg/m ³	-	ppm
TLV-Ceiling	:	-	mg/m ³	-	ppm
WEL-LTEL	:	72	mg/m ³	20	ppm
WEL-STEL	:	-	mg/m ³	-	ppm
TRGS 900	:	180	mg/m ³	50	ppm
MAK	:	180	mg/m ³	50	ppm
MAC-TGG 8 h	:	72	mg/m ³		
MAC-TGG 15 min.	:	144	mg/m ³		
MAC-Ceiling	:	-	mg/m ³		
VME-8 h	:	170	mg/m ³	50	ppm
VLE-15 min.	:	-	mg/m ³	-	ppm
GWBB-8 h	:	72	mg/m ³	20	ppm
GWK-15 min.	:	-	mg/m ³	-	ppm
Valeur momentanée	:	-	mg/m ³	-	ppm
CE	:	72	mg/m ³	20	ppm
CE-STEL	:	-	mg/m ³	-	ppm

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II)

Colle de montage MK

Art. n° : 53163

Etablie le : 03/04/2002

Révision : 01/08/2008

N° révision : 008

Motif de la révision : voir 6.1-6.2-14.7

Page : 4 / 11

ACETONE :				
TLV-TWA	: -	mg/m ³	500	ppm
TLV-STEL	: -	mg/m ³	750	ppm
TLV-Ceiling	: -	mg/m ³	-	ppm
WEL-LTEL	: 1210	mg/m ³	500	ppm
WEL-STEL	: 3620	mg/m ³	1500	ppm
TRGS 900	: 1200	mg/m ³	500	ppm
MAK	: 1200	mg/m ³	500	ppm
MAC-TGG 8 h	: 1210	mg/m ³		
MAC-TGG 15 min.	: 2420	mg/m ³		
MAC-Ceiling	: -	mg/m ³		
VME-8 h	: 1210	mg/m ³	500	ppm
VLE-15 min.	: -	mg/m ³	-	ppm
GWBB-8 h	: 1210	mg/m ³	500	ppm
GWK-15 min.	: 2420	mg/m ³	1000	ppm
Valeur momentanée	: -	mg/m ³	-	ppm
CE	: 1210	mg/m ³	500	ppm
CE-STEL	: -	mg/m ³	-	ppm

8.1.2 Méthodes de prélèvement:

- Petroleum Distillate (Naphthas)	NIOSH 1550
- Petroleum Distillates (Naphtha)	OSHA 48
- Acetone (ketones 1)	NIOSH 1300
- Acetone	OSHA 69
- n-Hexane (Hydrocarbons, BP36 to 126C)	NIOSH 1500
- n-Hexane	OSHA 7

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôle de l'exposition professionnelle :

- Travailler sous aspiration locale / ventilation

Équipements de protection individuelle:

a) Protection respiratoire:

- Masque à gaz avec filtre type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition

b) Protection des mains:

- Gants

c) Protection des yeux:

- Lunettes de protection

d) Protection de la peau:

- Vêtements de protection

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II)

Colle de montage MK

Art. n° : 53163

Etablie le : 03/04/2002

Révision : 01/08/2008

N° révision : 008

Motif de la révision : voir 6.1-6.2-14.7

Page : 5 / 11

8.2.2. Contrôle de l'exposition de l'environnement :

- Voir points 6.2, 6.3 et 13

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations générales :

- Aspect (à 20°C)	:	Visqueux
- Odeur	:	Caractéristique
- Couleur	:	Jaune

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

- Valeur pH	:	N.E.	
- Point / intervalle d'ébullition	:	N.E.	°C
- Point d'éclair / inflammabilité	:	< 23	°C
- Limites d'explosivité (propriétés explosives)	:	N.E.	vol%
- Propriétés comburantes	:	N.E.	
- Pression de vapeur (à 20°C)	:	N.E.	hPa
- Pression de vapeur (à 50°C)	:	< 1100	hPa
- Densité relative (à 20°C)	:	1.28	
- Hydrosolubilité	:	Insoluble	
- Soluble dans	:	Aucun renseignement disponible	
- Densité de vapeur relative	:	N.E.	
- Viscosité	:	N.E.	Pa.s
- Temps d'écoulement Ø(6 mm) (selon ISO 2431)	:	> 100	s
- Coefficient de partage n-octanol/eau	:	N.E.	
- Taux d'évaporation	:		
par rapport à l'acétate de butyle	:	N.E.	
par rapport à l'éther	:	N.E.	

9.3. Autres informations :

- Point / intervalle de fusion	:	N.E.	°C
- Température d'auto-ignition	:	N.E.	°C
- Concentration de saturation	:	N.E.	g/m ³
- Conductivité	:	N.E.	pS/m

10. Stabilité et réactivité

10.1. Conditions à éviter :

- Stable dans les conditions normales

10.2. Matières à éviter :

- Tenir à l'écart de : sources de chaleur, sources d'ignition

10.3. Produits de décomposition dangereux :

- En cas de combustion : libération de monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II)

Colle de montage MK

Art. n° : 53163

Etablie le : 03/04/2002

Révision : 01/08/2008

N° révision : 008

Motif de la révision : voir 6.1-6.2-14.7

Page : 6 / 11

11. Informations toxicologiques

11.1. Toxicité aiguë :

n-HEXANE :

DL50 orale rat	: 28710	mg/kg
DL50 dermale lapin	: > 2000	mg/kg
CL50 inhalation rat	: > 20	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: > 50000	ppm/4 h

ACETONE :

DL50 orale rat	: 5800	mg/kg
DL50 dermale rat	: 20000	mg/kg
CL50 inhalation rat	: 71	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: 30000	ppm/4 h

11.2. Toxicité chronique :

n-HEXANE :

Cat. repr. CE	: 3
Tératogénicité (MAK)	: C

ACETONE :

Carcinogénicité (TLV)	: A4
Tératogénicité (MAK)	: -

11.3. Voies d'exposition : ingestion, inhalation, yeux et peau

11.4. Effets aigus / symptômes :

APRES INHALATION :

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS :

- Narcose

APRES EXPOSITION / CONTACT PROLONGE :

- Irritation légère

APRES CONTACT AVEC LA PEAU :

- Picotement/irritation de la peau

APRES EXPOSITION / CONTACT PROLONGE :

- Peau sèche

APRES CONTACT OCULAIRE :

- Irritation légère

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II)

Colle de montage MK

Art. n° : 53163

Etablie le : 03/04/2002

Révision : 01/08/2008

N° révision : 008

Motif de la révision : voir 6.1-6.2-14.7

Page : 7 / 11

11.5. Effets chroniques :

- Contient substance du groupe C (MAK-Schwangerschaftsgruppe)
- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC, CE, TLV, MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE, MAK)

APRES EXPOSITION / CONTACT PROLONGE OU REPETE :

- Eruption / dermatite

12. Informations écologiques

12.1. Ecotoxicité :

n-HEXANE :

- CL50 (96h) : 113 mg/l (TILAPIA MOSAMBICA)
- CE50 (48h) : 2.1 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 : 114 mg/l (CHLOROPHYTA)

ACETONE :

- CL50 (96h) : 5540 mg/l (SALMO GAIRDNERI / ONCORHYNCHUS MYKISS)
- CE50 (48h) : 39 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (96h) : 7000 mg/l (SELENASTRUM CAPRICORNUTUM)

- Effet sur le traitement des eaux usées : Aucun renseignement disponible

12.2. Mobilité :

- **Composés organiques volatiles (COV) : 24 %**
- Insoluble dans l'eau
- Pour d'autres propriétés physico-chimiques : voir point 9

12.3. Persistance et dégradabilité :

- | | | | |
|-----------------------------------|---|--------------------------------|------------|
| - biodégradation BOD ₅ | : | N.E. | % ThOD |
| - eau | : | Aucun renseignement disponible | |
| - sol | : | T ½ : | N.E. jours |

12.4. Potentiel de bioaccumulation :

- log P_{ow} : N.E.
- BCF : N.E.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT :

- Non applicable, basé sur les informations disponibles.

12.6. Autres effets nocifs :

- **WGK** : 2 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- **Effet de serre** : aucun renseignement disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II)

Colle de montage MK

Art. n° : 53163

Etablie le : 03/04/2002

Révision : 01/08/2008

N° révision : 008

Motif de la révision : voir 6.1-6.2-14.7

Page : 8 / 11

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Dispositions relatives aux déchets :

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/02/2001) : 08 04 09* (déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses)
- Déchets dangereux (91/689/CEE)

13.2. Méthodes d'élimination :

- Incinérer sous surveillance
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement

13.3. Emballages :

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/02/2001) : 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

14. Informations relatives au transport

14.1. Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU :

Numéro ONU	:	1133
CLASSE	:	3
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III

14.2. ADR (transport routier) :

CLASSE	:	3
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III
CODE DE CLASSIFICATION	:	F1
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	3
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	3
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT	:	Adhésifs

14.3. RID (transport par rail) :

CLASSE	:	3
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III
CODE DE CLASSIFICATION	:	F1
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	3
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	3
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT	:	Adhésifs

14.4. ADNR (voies navigables intérieures) :

CLASSE	:	3
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III
CODE DE CLASSIFICATION	:	F1
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	3
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	3

14.5. IMDG (transport maritime) :

CLASSE	:	3
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III
MFAG	:	-
EMS	:	F-E, S-D
POLLUANT MARIN	:	-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II)

Colle de montage MK

Art. n° : 53163

Etablie le : 03/04/2002

Révision : 01/08/2008

N° révision : 008

Motif de la révision : voir 6.1-6.2-14.7

Page : 9 / 11

14.6. ICAO (transport aérien) :

CLASSE	:	3
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT	:	309/Y309
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT	:	310

14.7. Précautions spéciales :

Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.1.4 de l'ADR, du RID et de l'ADNR et dans 2.3.2.3 du Code IMDG et dans 3.3.3.1 de l'OACI comme liquide visqueux.

14.8. Limited quantities (LQ) :

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, **seules** les prescriptions suivantes devront être observées :

Sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante :

- 'UN 1133'

ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis :

- les lettres 'LQ'

15. Informations réglementaires

15.1 Législation UE:

Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE



Facilement inflammable



Irritant

R38 : Irritant pour la peau

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

S (02) : (Conserver hors de portée des enfants)

S (46) : (En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)

S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II)

Colle de montage MK

Art. n° : 53163

Etablie le : 03/04/2002

Révision : 01/08/2008

N° révision : 008

Motif de la révision : voir 6.1-6.2-14.7

Page : 10 / 11

15.2 Prescriptions nationales:

Pays-Bas: Waterbezwaarlijkheid: 8

Allemagne:

WGK : 2 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)

16. Autres données

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité.

L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.0. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
***** = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

Valeurs limites :

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH Etats-Unis
WEL : Workplace Exposure Limits - Royaume-Uni
TRGS 900 : Technische Regel für Gefahrstoffe 900 (Arbeitsplatzgrenzwerte) - Allemagne
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - Directive 2000/39/CE

I : Fraction inhalable = **T** : Poussières totales = **E** : Einatembarer Aerosolanteil

R : Fraction respirable = **A** : Alveolengängiger Aerosolanteil / Alveolar fraction

C : Ceiling limit (valeur plafond)

a :	aérosol	r :	rook/Rauch (fumée)
d :	damp (vapeur)	st :	stof/Staub (poussière)
du :	dust (poussière)	ve :	vezel (fibre)
fa :	Faser (fibre)	va :	vapeur
fi :	fibre	om :	oil mist (brouillard d'huile)
fu :	fumée	on :	olienevel/Ölnebel (brouillard d'huile)
p :	poussière	part :	particules

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II)

Colle de montage MK

Art. n° : 53163

Etablie le : 03/04/2002

Révision : 01/08/2008

N° révision : 008

Motif de la révision : voir 6.1-6.2-14.7

Page : 11 / 11

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3 :

R11	:	Facilement inflammable
R36	:	Irritant pour les yeux
R38	:	Irritant pour la peau
R48/20	:	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R51/53	:	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R62	:	Risque possible d'altération de la fertilité
R65	:	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	:	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges